

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Copie de la convention entre Sa Majesté George VI, du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Roi, Empereur des Indes, et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries de saumon du bassin du fleuve Fraser.)

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Doherty,

Ordonné, que 500 copies en anglais et 200 copies en français de la convention entre Sa Majesté George VI, du Royaume-Uni, de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions au delà des mers, Roi, Empereur des Indes, et les Etats-Unis d'Amérique, pourvoyant à des mesures effectives pour la protection, la conservation et la propagation des pêcheries du bassin du fleuve Fraser, déposée sur la Table de la Chambre ce jour, soient imprimées sans délai et que la règle 74 soit suspendue à ce sujet.

La Chambre s'ajourne alors à 6 p.m., jusqu'à lundi prochain.

EDGAR N. RHODES,
Orateur.